



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

* * *

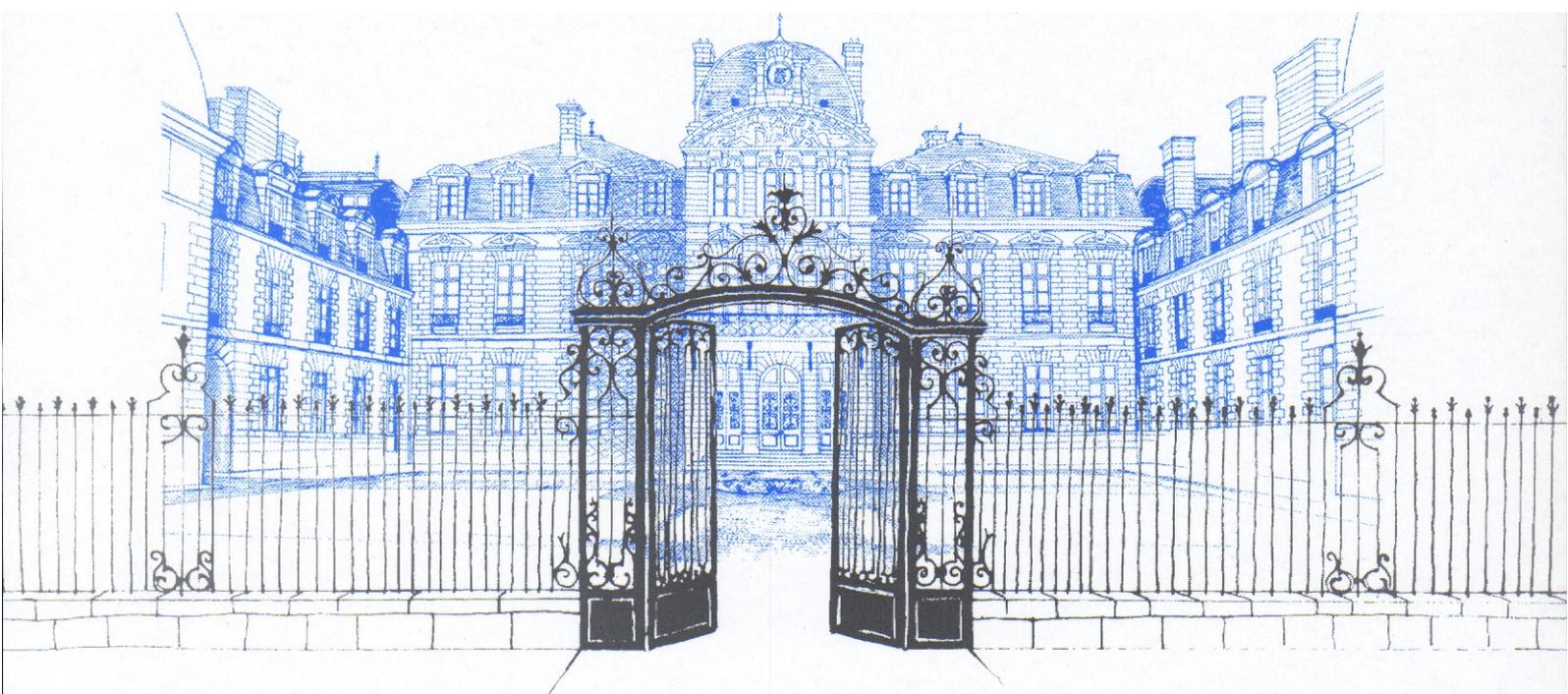
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

* * *

N° 2015 – 20

JUIN 2015

*La version intégrale de ce recueil peut être consultée, sur simple demande, aux guichets
d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures du 5 juin 2015 au 5 Août 2015*



Recueil spécial des Actes Administratifs

N° 2015 – 20 de JUIN 2015

Sommaire

REGION BRETAGNE

DIRECCTE

Arrêté du 2 juin 2015 portant subdélégation de signature à M. Bernard GUEGUEN, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Bretagne, responsable de l'unité territoriale du Morbihan (compétences du préfet de département).....2

Arrêté du 2 juin 2015 portant subdélégation de signature à M. Olivier PIERRE, responsable du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE de BRETAGNE.....4

5623. ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

HÔPITAL ET MAISON D'ACCUEIL de GUEMENE-SUR-SCORFF – Décision n° 2015-06 du 1er juin 2015 portant délégation de signature à M. Maxime BLANDIN.....6

REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI
DE BRETAGNE**

ARRETE

**portant subdélégation de signature à M. Bernard GUEGUEN,
directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Bretagne,
responsable de l'unité territoriale du Morbihan
(compétences du préfet de département)**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de Bretagne,**

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 19 mars 2015 nommant Monsieur Thomas DEGOS préfet du Morbihan, à compter du 13 avril 2015 ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 17 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Bernard GUEGUEN en qualité de directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Bretagne, responsable de l'unité territoriale du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 de Monsieur le Préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Arrête :

ARTICLE 1 :

sous réserve des exclusions prévues à l'article 3 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GUEGUEN, directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Bretagne, responsable de l'unité territoriale du Morbihan, à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne dans les domaines du travail et de l'emploi.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard GUEGUEN, et sous réserve des exclusions prévues à l'article 3 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel GUION, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Yves LE DISCOT, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Olivier BUCHERON, inspecteur du travail ;
- Monsieur Gérard BRANQUET, inspecteur du travail ;
- Monsieur Stéphane LE BRIAND, Responsable d'Unité de Contrôle ;

à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne dans les domaines du travail et de l'emploi.

ARTICLE 3 : conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 mai 2015 susvisé, sont exclues de la présente délégation :

- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional ;
- les courriers adressés aux Ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- tout acte ou lettre adressé aux président des chambres consulaires ;
- toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale ;
- la saisie du ministre suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
- de tout acte de construction ou destruction sur le domaine public de l'Etat ;
- de la définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement ;
- de la notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétent.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à CESSON-SEVIGNE, le 02 juin 2015

Le directeur régional,

signé

Pascal APPREDERISSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE
LE PREFET DU MORBIHAN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE BRETAGNE**

**ARRETE portant subdélégation de signature à
Monsieur Olivier PIERRE, responsable du Pôle Concurrence,
consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Bretagne**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de Bretagne,

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 29 août 2011 portant nomination Monsieur Olivier PIERRE sur l'emploi de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 de Monsieur le Préfet du Morbihan donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Arrête :

ARTICLE 1 : dans les limites fixées à l'arrêté du 26 mai 2015 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier PIERRE, responsable du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Bretagne, à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PIERRE, et dans les limites fixées à l'arrêté du 26 mai 2015 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal TOMEI, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, à l'effet de signer au nom du préfet du Morbihan tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

ARTICLE 4 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à CESSON-SEVIGNE, le 02 juin 2015

Le directeur régional,

Pascal APPREDERISSE

5623 – ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX



MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
« LES BRUYERES »
RUE EMILE MAZE
56160 GUÉMENE-SUR-SCORFF

DÉCISION N° 2015- 06 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Centre Bretagne,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35, D 6143-36 , R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune établie entre le Centre hospitalier du Centre Bretagne, l'hôpital de Guémené-sur-Scorff et la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan),

Vu les délibérations des conseils d'administration du Centre hospitalier du Centre Bretagne en date du 24 juin 2008 et de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan) en date du 18 juin 2008,

Vu l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2013, portant désignation de M. Philippe THOMAS, Directeur d'Hôpital, chargé à compter du 1^{er} juillet 2013 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, de la maison d'accueil spécialisé et de l'hôpital A. BRARD à Guémené-sur-Scorff (Morbihan),

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2009 portant nomination de Madame Stéphanie Le TOUZIC-MEUNIER en qualité de Directeur-Adjoint au Centre hospitalier Centre Bretagne, à l'hôpital et à la Maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff,

Vu la délégation de signature attribuée à Madame Stéphanie Le TOUZIC-MEUNIER en date du 1^{er} août 2013,

Vu la délégation de signature attribuée à Madame Christiane LE DANVIC en date du 19 juin 2014 ,

Vu la décision n°2015000294 du 28 mai 2015 par laquelle M. Maxime BLANDIN est recruté en qualité d'attaché d'administration titulaire à l'hôpital et à la MAS de Guémené sur Scorff

DÉCIDE,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur BLANDIN Maxime en l'absence de Madame LE DANVIC Christiane, Cadre Supérieure de Santé Paramédicale et de Madame Stéphanie Le TOUZIC-MEUNIER, Directrice adjointe afin de signer au nom de Monsieur Philippe THOMAS, Directeur du Centre hospitalier du Centre Bretagne, de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan), les actes courants nécessaires à la continuité des deux établissements et listés ci-après.

Les documents signés par Monsieur BLANDIN Maxime en application de cet article 1 porteront la mention « Pour le Directeur et par délégation, l'attaché d'administration »

Ses attributions sont exclusivement les suivantes :

Affaires médicales :

- gestion et paie des médecins (mandatement)
- gestion du temps de travail médical (congés)

Ressources humaines :

- mandatement de la paie
- recrutements et renouvellements de contrats
- documents relatifs à l'avancement de carrière (avancements)
- documents relatifs à l'organisation du travail (congés, autorisations d'absence, plannings)



MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
« LES BRUYERES »
RUE EMILE MAZE
56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

- relations sociales (suivi des décharges d'activité syndicales)
- formation (ordres de mission, convocations, mandatement des frais de déplacement)
- médecine du travail (convocations)
- courriers relatifs aux dossiers d'accident du travail et maladies professionnelles
- œuvres sociales

Services économiques :

- engagement et liquidations de dépenses (bons de commande, factures fournisseurs) d'un montant inférieur à 1000 euros
- Devis

Services financiers:

- Mandatement et titres de recettes

Gestion des patients et résidents :

- Tous documents relatifs à l'admission, la sortie
- Tous documents relatifs à la facturation
- Documents relatifs à l'aide sociale

Article 2 :

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015.

La présente décision peut être retirée à tout moment. Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégué ou du délégant.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département du Morbihan. La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Messieurs les Trésoriers du Centre Hospitalier du Centre Bretagne et de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisée de Guémené-sur-Scorff.

Fait à Guémené sur Scorff,
Le 1^{er} juin 2015

Le Directeur,

Philippe THOMAS